

R. — 1. Il est certain que le trentain grégorien exige la célébration de *trente messes consécutives*. Ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Indulgences, le 14 janvier 1889 :

“ Est-il nécessaire que les trente messes dites grégoriennes soient célébrées : ... pendant trente jours sans interruption ? — RESP. *Affirmative.*” Quelle est donc, au point de vue de la justice, la situation de notre correspondant ? Il faut distinguer deux choses dans la circonstance : l'application de la messe à jours fixes avec honoraire spécial, et l'acquisition, non pas de l'indulgence, (puisqu'après la décision de la S. Congrégation des Indulgences, du 24 août 1888, il n'y a pas d'*indulgence*,) mais du *privilege grégorien* ainsi défini dans ce même décret : “ *Specialis fiducia qua fideles retinent celebrationem triginta missarum specialiter efficacem ex beneplacito et acceptatione divinæ misericordiæ ad animarum e purgatorii pœnis liberationem.*”

Commençons par la dernière partie et voyons si le privilège est compromis par le renvoi involontaire d'une messe au lendemain. — Nous ne le pensons pas. Assurément la *condition canonique* est la célébration de trente messes consécutives, et celui qui aurait une autre intention en commençant serait sûr de ne pas remplir les conditions voulues. Mais *post factum*, après une légère omission involontaire, ne peut-on pas dire que Dieu, de la miséricorde de qui dépend la concession du privilège, se montrera condescendant ? Ce qui motive cette interprétation bénigne, c'est d'abord la pensée que nous ne sommes pas sur le terrain des indulgences, où toute condition doit être prise à la lettre, sous peine de nullité. C'est, en outre la remarque de Ferrari donnée plus haut : “ *Cavendum tamen est ne hæc continuatio missarum per triginta dies fiat aliquo modo supersticioso, ponendo vim in tali numero præcise, aut in hac vel illa conditione.*” Conclusion : on peut croire que cette omission tout à fait involontaire laisse subsister le privilège.

Pour l'acquit des messes à jours fixes, autre est la question. Pour chacune de ces messes, il y avait un ho-